

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 5 août 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation relatif à la livraison de matériaux à la hauteur de l'immeuble n° 19, rue du Chemin de Fer à Walferdange, du 17 août 2026 au 11 septembre 2026;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du lundi 17 août 2026, 06h00 au vendredi 11 septembre 2026, 17h00 -selon besoin-

Rue du Chemin de Fer

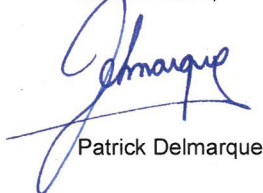
Article	Libellé	
1/2/1	Circulation interdite	entre la rue Prince Henri et la rue des Sources
1/3	Route barrée	entre les immeubles 17-19
1/4/2	Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté impair, le long de l'immeuble 19

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires intérieures.

Walferdange, le 5 août 2026

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber